

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 23 février, à 10 heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN, Monique BODIOU, Sandrine RIOU

Messieurs : Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Jean-Pierre TITE, Jean-Claude LE COULS, Pascal HEMEURY

Excusés : Madame Danièle DAGOIS

Messieurs Martial CLEMENT, Pierre OLLIVIER, Dominique GUILLOIS, Jean-Claude LE POULENNEC

Procurations : Madame Danièle DAGOIS à Madame Michelle GROUT

Monsieur Martial CLEMENT à Monsieur Erwan BOREL

Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU


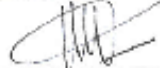

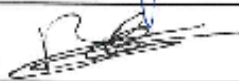
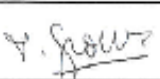

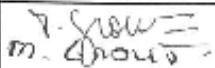

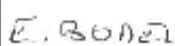

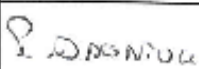

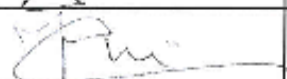
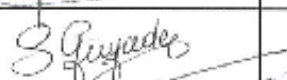


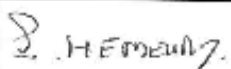


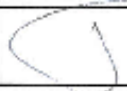
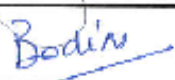

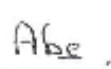
Monsieur Dominique GUILLOIS à Monsieur Pascal HEMEURY

Secrétaire de séance : Madame Michelle GROUT

Date de convocation : 15 février 2019

Ordre du jour :

- Budget primitif communal
- Budget primitif 2019 Port de plaisance
- Budget primitif 2019 Mouillages groupés
- Budget primitif 2019 Pompes funèbres
- Tarifs 2019 – Port de plaisance et Mouillage groupés
- Amortissement travaux S.D.E – Durée
- Intégration comptable du Forum
- Ratios promus-promouvables 2019
- Renouvellement convention SPORT TREGOR 22 2018/2019
- Avenant N°2 convention de subvention emploi associatif avec le département
- Avenant à la convention avec Perros-Guirec concernant la livraison des repas
- Désignation référents techniques pour Infra Polmar
- Travaux SDE sur la commune – Entretien éclairage public foyers isolés
- Eclairage Chemin 24 h de la voile
- Extension éclairage public Rue du Calvaire
- Rapport d'activités 2017 du Syndicat départemental d'énergie
- Questions diverses

NOMS	PRÉNOMS	ÉMARGEMENTS PRÉSENTS	ABSENTS	A DONNÉ POUVOIR À
DRONIOU	Paul			
LE PLATINEC	Denise			
LAPORTE	Marie-Pascale			
BOREL	Erwan			
GROUT	Michelle			
CHEVILLARD	Fabrice			
DAGOIS	Danièle			
CLEMENT	Martial			
OLLIVIER	Pierre			
JAGRIN	Nadine			
TITE	Jean Pierre			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane			
LE COULS	Jean-Claude			
GUILLOIS	Dominique			
LOPIN	Françoise			
HEMEURY	Pascal			
BODIOU	Monique			
RIOU	Sandrine			
LE POULLENNEC	Jean-Claude			

01/2019 – Budget primitif communal

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 07 février 2019,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif communal de l'exercice 2018 présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	869 000,00€
012	Charges de personnel	1 597 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	160 000,00€
66	Charges financières	226 000,00€
67	Charges exceptionnelles	5 000,00€
042	Opération d'ordres	141 280,00€
023	Virement à la section d'investissement	338 320,00€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 336 600,00

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produit des services	215 300,00€
73	Impôts et taxes	2 415 000,00€
74	Dotations & participations	523 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	177 300,00€
013	Atténuation des charges	5 000,00€
77	Produits exceptionnels	1 000,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 336 600,00€

Opération	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	271 000,00€
510	Matériel & mobilier	169 000,00€
520	Bâtiments communaux	6 000,00€
570	Voirie	80 400,00€
590	Terrains	20 000,00€
650	Eclairage public	20 000,00€
790	Réseau eaux pluviales	20 000,00€
860	Presbytère	46 000,00€
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	632 400,00€

Opération	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	632 400,00€
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	632 400,00€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Trégastel.

02/2019 - Budget primitif 2019 Port de plaisance

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis du Conseil Portuaire du 20 février 2019,

VU l'avis de la commission finances du 07 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif 2019 du port de plaisance, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	25 600,00€
66	Charges financières	1 000,00€
67	Charges exceptionnelles	1 613,02€
042	Opérations d'ordres	17 922,33€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 135,35€

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produit des services	40 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00€
042	Opérations d'ordres	1 135,35€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 135,35€

Opération	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	1 000,00€
OPNI	Opérations non individualisées	16 922,33€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 922,33€

Opération	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	17 922,33€
RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 922,33€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

03/2019 - Budget primitif 2019 Mouillages groupés

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis du Conseil Portuaire du 20 février 2019,

VU l'avis de la commission finances du 07 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif 2019 des mouillages groupés, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 000,00€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 000,00€

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produit des services	12 000,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 000,00€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

04/2019 - Budget primitif 2019 Pompes funèbres

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 07 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif 2019 des Pompes Funèbres, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	20 000,00€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 000,00€

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produit des services	20 000,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 000,00€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

05/2019 - Tarifs 2019 – Port de plaisance et Mouillage groupés

Après avis du Conseil Portuaire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs du port de plaisance.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 07 février 2019,

VU l'avis du Conseil Portuaire du 20 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des tarifs pour l'année 2019 :

TARIFS PORT OUEST 2019

LOCATION DE BOUEES POUR BATEAUX		jusqu'à 4,99 m	de 5,00 m à 5,99 m	de 6,00 m à 6,99 m	de 7,00 m à 7,99 m	Tarif de 8,00 m à 8,99 m + tarif supplémentaire au mètre linéaire jusqu'à 11,99 m		
						Tarif jusqu'à 8,99 m	+ tarif par mètre supplémentaire	
Tarif à la semaine : pour la semaine en JUILLET ou AOUT (du lundi matin au dimanche soir)	H.T.	56,67 €	69,17 €	80,00 €	90,83 €	102,50 €	16,67 €	par mètre sup.
	TTC	68,00 €	83,00 €	96,00 €	109,00 €	123,00 €	20,00 €	
Tarif au mois : pour le mois de MAI, JUIN ou SEPTEMBRE (mois complet du 1 ^{er} au 31)	H.T.	56,67 €	69,17 €	80,00 €	90,83 €	102,50 €	16,67 €	par mètre sup.
	TTC	68,00 €	83,00 €	96,00 €	109,00 €	123,00 €	20,00 €	
Tarif au mois : pour le mois de JUILLET ou AOUT (mois complet du 1 ^{er} au 31)	H.T.	113,33 €	138,33 €	160,00 €	181,67 €	205,00 €	25,00 €	par mètre sup.
	TTC	136,00 €	166,00 €	192,00 €	218,00 €	246,00 €	30,00 €	
Tarif à la saison : du 1 ^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE	H.T.	234,17 €	274,17 €	305,00 €	335,83 €	365,83 €	37,50 €	par mètre sup.
	TTC	281,00 €	329,00 €	366,00 €	403,00 €	439,00 €	45,00 €	
Tarif forfaitaire pour location de bouée du 1 ^{er} au 31 octobre				HT	50,00 €	TTC	60,00 €	
Tarif journalier pour bateau de passage, la nuitée :				HT	10,00 €	TTC	12,00 €	
Tarif inscription et renouvellement liste d'attente				HT	8,33 €	TTC	10,00 €	

TARIFS PORT EST 2019

LOCATION DE BOUEES POUR BATEAUX		jusqu'à 4,99 m	de 5,00 m à 5,99 m	de 6,00 m à 6,50 m		
Tarif : du 1 ^{er} avril au 30 novembre	H.T.	234,17 €	274,17 €	305,00 €		
	TTC	281,00 €	329,00 €	366,00 €		
Tarif journalier pour bateau de passage, la nuitée :			HT	10,00 €	TTC	12,00 €
Tarif inscription et renouvellement liste d'attente			HT	8,33 €	TTC	10,00 €

TARIFS ZONES DE MOUILLAGES STE ANNE ET KERLAVOS 2019

SITE DE BAIE SAINTE ANNE OU KERLAVOS	TARIF AU METRE LINEAIRE HORS TOUT		MINIMUM DE PERCEPTION	
	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C
Mouillages du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	25,00 €	30,00 €	109,00 €	130,80 €
Hivernage du 1 ^{er} novembre au 30 avril	12,50 €	15,00 €	54,50 €	65,40 €
Hivernage du 1 ^{er} mai au 31 octobre	25,00 €	30,00 €	109,00 €	130,80 €
Chantier navals :	FORFAIT AU MOUILLAGE H.T. 56,67 € - T.T.C 68,00 €			

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

06/2019 - Intégration comptable du Forum

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 23 juin 2018 modifiant la valeur comptable du Forum,

VU la dissolution du Syndicat Mixte du Forum en date du 31 décembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au sein du budget général les biens constituant l'actif du Forum dans le cadre d'une mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Lannion Trégor Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'intégration au budget général,

Espace aquatique

Article de la commune	Désignation	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Comptable Nette
2128	Aménagement de terrain	761 527.63 €	0.00 €	761 527.63 €
21311	Forum de trégastel	4 413 213.56 €	1 170 553.54 €	3 242 660.02 €
21314	Forum de trégastel (peinture)	1 422.00 €	1 422.00 €	0.00 €
21751	Reseaux de voirie mis à disposition	43 803.31 €	4 098.45 €	39 704.86 €
21314	Matériel et outillage de voirie	3 085.00 €	3 085.00 €	0.00 €
2157	Matériel et outillage de voirie	5 745.00 €	5 745.00 €	0.00 €
2157	Matériel et outillage de voirie	6 016.00 €	0.00 €	6 016.00 €
2184	Mobilier	91 302.17 €	8 560.14 €	82 742.03 €
2418	Immobilisation mise en concession	109 571.77 €	0.00 €	109 571.77 €
		5 435 686.44 €	1 193 464.13 €	4 242 222.31 €

Restaurant « les Triagoz »

Article de la commune	Désignation	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Comptable Nette
2051	licence IV restaurant	16 769.39 €	0.00 €	16 769.39 €
2128	Aménagement de terrain	57 846.81 €	0.00 €	57 846.81 €
21311	Forum de trégastel	203 247.73 €	72 338.04 €	130 909.69 €
21751	Reseaux de voirie mis à disposition	3 327.37 €	311.32 €	3 016.05 €
		281 191.30 €	72 649.36 €	208 541.94 €
	TOTAL GENERAL	5 716 877.74 €	1 266 113.49 €	4 450 764.25 €

Subventions

Article de la Commune	Organisme	Désignation	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Comptable Nette
1313	Département	subvention forum	3 100 000.00	156 492.32	2 943 507.68
1328	AUTRES ORGANISMES	subvention forum	1 177 085.65	0.00	1 177 085.65
1384	Commune de trégastel	subvention forum	169 153.24	0.00	169 153.24
			4 446 238.89	156 492.32	4 289 746.57

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

07/2019 - Ratios promus-promouvables 2019

Monsieur Le Maire expose que, conformément aux dispositions introduites par la loi du 19 janvier 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux appelé « ratio promus/promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis de la Commission Administrative Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Pour l'année 2019, Monsieur Le Maire propose de fixer ce ratio à 100 % pour tous les grades.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 19 février 2007 concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

VU l'avis de la commission finances du 07 février 2019,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des ratios d'avancement de grade, entre 0 et 100% pour la commune de Trégastel pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter ce ratio pour tous les grades pour l'année 2019 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

08/2019 - Amortissement travaux S.D.E – Durée

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, concernant l'amortissement des subventions d'équipement versées : les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

VU l'avis de la commission finances du 07 février 2019,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la durée d'amortissement des travaux exécutés par le syndicat départemental d'électrification et affectés au compte 204

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la durée de 15 ans pour l'amortissement des travaux affectés au compte 204,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

09/2019 – Renouvellement convention SPORT TREGOR 22- Basketball - Année 2018/2019

Depuis plusieurs années, l'association SPORTS TREGOR 22 Basket Ball met à la disposition des structures sportives de la commune et des temps d'activités périscolaires un éducateur sportif.

Pour l'année 2018/2019, l'association sollicite la commune pour une prise en charge de 262 heures, à raison de 13.25 € l'heure, pour un montant total annuel de 3 471.50€.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 07 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de Sports Trégor 22, annexée à la présente délibération, relative à la discipline basket, pour l'année 2018/2019 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

CONVENTION SPORTS TREGOR 22
Discipline : Basketball
Année sportive : 2018-2019

■ **L'ASSOCIATION**

NOM : Trégastel Omnisports

SIEGE SOCIAL : COORDONNEES DU PRESIDENT : Mme Nathalie QUELLEC

- Adhère à l'association SPORTS TREGOR 22 et s'engage à utiliser, conformément à la présente convention, les services de l'éducateur sportif mis à sa disposition par l'association SPORTS TREGOR 22.

Nbre d'heures annuel : ...262h....

- S'engage à verser les sommes dues, décrites à l'article 1, sur le compte de l'association SPORTS TREGOR 22 aux dates précisées par le Bureau.

■ **LA COMMUNE OU COMMUNAUTE DE COMMUNES: Trégastel**

■ S'engage à participer à la prise en charge des heures d'intervention de l'éducateur sportif déclarées ci-dessus considérant qu'un plein temps comprend 1147H30 d'animations directes par saison sportive. Le montant de sa participation est indiqué dans le tableau décrit à l'article 1.

Et s'engage à renvoyer à l'association Sport Trégor 22, une pièce justificative de la subvention (compte-rendu municipal de délibération ou déclaration de subvention ou document signé du maire).

Ne participe pas

ARTICLE 1 : Participation financière

	Nombre d'heures	Part horaire	Coût Total
Association	262h	13,25 €	3471,50 €
Mainé		13,25 €	3471,50 €
Total			6943,00 €

L'Association SPORTS TREGOR 22 n'a pas vocation à produire des bénéfices. Elle agit par délégation des clubs utilisateurs pour la gestion et l'équilibre financier de l'emploi. Le coût d'une heure d'intervention d'un éducateur est calculé chaque année sur la base du coût total du poste.

Ce coût est égal à la somme restant à couvrir, toutes charges confondues, après déduction des subventions perçues (Conseil départemental), sur une base de travail effective de 1147h30 annuelles sur le terrain.

Le coût horaire comprend le coût de l'intervention de l'éducateur sur le terrain, la préparation, le déplacement, les frais de formation et les congés payés.

NB: Dans la logique du Conseil départemental des Côtes d'Armor, le montage financier d'un poste à plein temps se fait de la manière suivante : Conseil départemental(8000 €), la ou les Communes et les associations se chargeant du reste du coût de l'emploi.

ARTICLE 2 : Vocation de SPORTS TREGOR 22

L'Association SPORTS TREGOR 22 a pour but de créer, de gérer et de pérenniser des emplois d'éducateurs sportifs. Ces éducateurs sont mis à la disposition des structures sportives intéressées moyennant leur adhésion à SPORTS TREGOR 22.

Les animateurs sont chargés des tâches suivantes :

- Aide à l'encadrement des clubs,
- Formation de cadres,
- Animation dans le cadre de dispositifs municipaux et scolaires.
- etc ...

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Les bénéficiaires s'engagent sur un volume horaire annuel calculé à partir de la semaine du 15 Août. L'éducateur employé à temps plein doit effectuer 1147H 30 d'animations directes par an. Il appartient aux utilisateurs de planifier de manière optimale les interventions notamment pendant les vacances scolaires, en début et en fin de saison. Ce forfait est incompressible, seules les absences de plus de 15 jours pour maladie ou accident peuvent donner lieu à révision.

ARTICLE 4 : Suivi pédagogique et technique

Le Conseil départemental apporte son soutien à SPORTS TREGOR 22 en mettant partiellement à disposition le Conseiller Territorial Sports et Jeunesse du secteur pour coordonner l'équipe des éducateurs de l'association et conseiller les employeurs.

ARTICLE 5 : Mise à jour - Engagement

Cette convention sera réactualisée au début de chaque saison sportive en fonction du niveau d'engagement des différents partenaires. Toutefois chaque partenaire (CG22, Collectivités locales, Associations), s'engage dans la pérennisation des postes des éducateurs.

La Collectivité

Fait à :

Le Maire "Lu et Approuvé"

Signature :

Sports Trégor 22

Fait à Lannion, le

Le Président "Lu et Approuvé"

Signature :

SPORTS TREGOR 22
chemin de L'ASPTT
22600 LANNION
sportstregor22@gmail.com

Le Bénéficiaire

Fait à : Tréguier

Le Président "Lu et Approuvé"

Nom, prénom : S. LEBLANC

Signature et tampon du club :

TOS BASKET
22130 Tréguier
Mairie - Route de Dolmen

10/2019 – Avenant n°2 à la convention de subvention emploi associatif entre le Département et Sport Trégor 22

Le département des Côtes d'Armor, dans le cadre de sa politique en faveur du sport, souhaite continuer à apporter son soutien aux 3 emplois associatifs de l'association SPORT TREGOR 22. C'est pourquoi, en accord avec les communes concernées (Lannion, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou et Trégastel), le Département s'engage à prolonger la convention votée par le Conseil Départemental le 22 décembre 2017 par le biais d'un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 07 février 2019,

CONSIDERANT la volonté du Département des Côtes d'Armor et la volonté des collectivités locales, de poursuivre le soutien aux trois emplois associatifs de l'association SPORT TREGOR 22 **au-delà de deux années** selon la répartition suivante :

- Poste 1 : Animateur Tennis de Table : soutien du Département, des villes de Lannion, de Perros-Guirec et la Commune de Pleumeur-Bodou.
- **Poste 2 : Animateur Basket Ball : soutien du Département, de la Ville de Lannion et de la Commune de Trégastel.**
- Poste 3 : Animateur Volley Ball : soutien du Département et de la Ville de Lannion.

CONSIDERANT l'intérêt que présente le projet associatif de l'association SPORT TREGOR 22 pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport poursuivie par le Département ;

CONSIDERANT les dispositions prise par l'Assemblée départementale en matière de soutien aux emplois associatifs dans sa délibération dédiée au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention avec le Département annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de Sports Trégor 22, pour la discipline basket, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel



AVENANT N°2

**ALA CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT D' EMPLOIS ASSOCIATIFS
AU SEIN DE L'ASSOCIATION SPORT TRÉGOR 22
POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT**

ENTRE

1. Le Département des Côtes d'Armor, représenté par Monsieur Alain CADEC, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé en vertu des délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental N° 5.3 en date du 28 novembre 2016 et et n°5.7 en date du 27 novembre 2017, et n°5.5 du 9 juillet 2018,

Ci-après désigné « Le Département »,

D'UNE PART ,

2. La ville de Lannion, représentée par Monsieur Paul LE BIHAN, en sa qualité de Maire, dûment autorisé en vertu des délibérations du Conseil municipal N° 2017130_09-DE en date du 30 janvier 2017, et n°20180205_02-DE du 5 février 2018,
3. La ville de Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LEON, en sa qualité de Maire, dûment autorisé en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 02 Février 2017, et du 8 février 2018,
4. La commune de Pleumeur-Bodou, représentée par Monsieur Pierre TERRIEN, en sa qualité de Maire, dûment autorisé en vertu des délibération du Conseil municipal en date du 23 Mars 2017, et du 29 mars 2018,

5. La commune de Trégastel, représentée par Monsieur Paul DRONIOU, en sa qualité de Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 Octobre 2017,

Ci-après désignées « Les collectivités locales »,

D'AUTRE PART,

6. L'association Sport Trégor 22, dont le siège social est situé à Lannion et représentée par Madame la Présidente Jacqueline LE GOFF,
Ci-après désignée « L'association »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Considérant la volonté du Département des Côtes d'Armor et la volonté des collectivités locales, de **poursuivre** le soutien aux trois emplois associatifs de l'association Sport Tregor 22 **au delà de deux années selon la répartition suivante :**

- **Poste 1 - Animateur Tennis de Table** : soutien du Département, des villes de Lannion, de Perros-Guirec, et la commune de Pleumeur Bodou,
- **Poste 2-Animateur Basket Ball** : soutien du Département ,de la ville de Lannion et de la commune de Trégastel.
- **Poste 3 - Animateur Volley Ball** : soutien du Département et de la ville de Lannion.

Considérant l'intérêt que présente le projet associatif de l'association Sport Trégor 22 pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport poursuivie par le Département,

Considérant les dispositions prises par l'Assemblée départementale en matière de soutien aux emplois associatifs dans sa délibération n° 5.2 dédiée au Budget Primitif 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La convention entre le Département, la ville de Lannion, la ville de Perros-Guirec, la commune de Pleumeur Bodou et la commune de Trégastel en date du 22 décembre 2017 et son avenant n°1 en date du 22 Mai 2018 sont **prolongés de deux ans et les articles suivants sont ainsi modifiés :**

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

4.1 ENGAGEMENTS COMMUNS AUX DEUX COFINANCEURS PUBLICS

- Le Département et les collectivités locales s'engagent à apporter à l'association à compter du 1^{er} septembre 2016, une aide de 4 ans, durant la période d'emploi précisée en annexe 2 pour chaque poste, pour le financement des emplois cités dans le respect des conditions prévues aux articles 2 et 3 de la convention initiale du 22 décembre 2017 et de l'avenant n°1 du 22 mai 2018. Cette aide pourra être reconduite à son terme, après instruction et sur délibération en ce sens, de la part du Département et des collectivités locales.
- Rappel de l'engagement financier des cofinanceurs publics :
Aide plafond du Département : Versement d'une aide de 8 000 € annuel par poste pour 1 ETP (dans la limite du montant octroyé par les collectivités locales et du tiers du coût du poste)
Aides des collectivités locales : les modalités d'intervention des collectivités locales pour chaque poste sont inscrites dans l'annexe 4 de la convention initiale.
 - Ville de Lannion : Versement d'une aide globale annuelle de 17 972 € pour les 3 postes (répartition de l'aide par poste inscrite en annexe 2 du présent avenant)
 - Ville de Perros-Guirec : Versement d'une aide annuelle pour le poste d'animateur Tennis de Table
Rappel des Aides déjà votées : 2016 : 4 237 € ; 2017 : 4 237 € ; 2018 : 4 368 €
 - Commune de Pleumeur-Bodou : Versement Aide annuelle pour le poste d'animateur Tennis de Table :
Rappel des Aides déjà votées : 2016 : 2 460 € ; 2017 : 2 655 € ; 2018 : 2655 €
 - Commune de Trégastel : Aide annuelle pour le poste d'animateur Basket-Ball
Rappel des Aides déjà votées : 2016 : 2 460 € ; 2017 : 2 975 € ; 2018 : 3000,00 €
- Chaque cofinanceur pourra dénoncer la présente convention à l'occasion de l'établissement de son budget. Dans ce cas, il s'engage à adresser un courrier informant les deux autres cofinanceurs de la suppression de son aide au moins 6 mois avant l'effectivité de son désengagement.

4.2 ENGAGEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Si les collectivités locales se sont engagées par voie de délibération sur une période ne couvrant pas en totalité la période prévue par ce conventionnement, alors elles s'engagent à transmettre, pour la période non couverte par la délibération, au Département, copie de la délibération actant le renouvellement de l'aide à l'emploi octroyée à l'association, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter **1^{er} septembre 2016**, pour **une période de 4 ans démarrant à la date anniversaire de chaque poste** (voir détail par poste en **annexe 2**), sauf dénonciation par un des cofinanceurs comme visé à l'article 8.

A l'issue de cette période, la reconduction de la présente convention est possible, sur demande expresse de l'association. Après examen de cette demande, et dans le cas d'une délibération en faveur d'un renouvellement, un avenant à la présente convention sera réalisé.

De manière générale, toute modification significative concernant l'objet de cette convention (nature de l'emploi, quotité de travail, employeur etc.), le plan de financement de l'emploi ou les parties signataires de la convention fera l'objet d'un avenant.

Les Autres Articles de la convention du 22 décembre 2017 et de l'avenant n°1 du 22 Mai 2018 restent inchangés.

Fait à Saint-Brieuc, le

, en 6 exemplaires originaux

Pour l'Association
Sport Trégor 22
La Présidente,

Mme Jacqueline LE GOFF

Pour le Département
des Côtes d'Armor,
Le Président,

M. Alain CADEC

Pour la ville de Lannion
Le Maire,

M. Paul LE BIHAN

Pour la ville de Perros-Guirec
Le Maire,



M. Erven LEON

Pour la commune de
Trégastel
Le Maire,

M. Paul DRONIOU

Pour la commune de
Pleumeur Bodou
Le Maire,

M. Pierre TERRIEN

11/2019 – Avenant à la convention avec Perros-Guirec relative à la livraison des repas

Depuis la création de l'ALSH de Trégastel, les enfants peuvent déjeuner sur place pendant les vacances scolaires. Le prix du repas s'avérant trop coûteux, la Commune de Trégastel a sollicité les services de la Ville de Perros-Guirec pour la fourniture des repas. La mise en œuvre de ce service a débuté le 1^{er} avril 2018 et est, depuis, opérationnel pendant les vacances scolaires.

Pour 2019, la Commune de Perros-Guirec propose la fourniture de repas à l'ALSH de Trégastel à raison de 5.04€ par repas, prix modifié par un avenant dans l'article 5 de la convention avec Perros-Guirec adoptée par délibération 32-2018, en date du 07 avril 2018.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec Perros-Guirec, modifiée dans l'article 5 et annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission finances du 07 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention avec Perros-Guirec, modifiée dans l'article 5 et annexée à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA LIVRAISON DE REPAS AU
CENTRE DE LOISIRS DE TRÉGASTEL VOTÉE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018**

Entre :

La ville de Perros-Guirec,
Représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec,
Adresse : Hôtel de ville, BP 147, 22700 PERROS-GUIREC

D'une part,

Et

La ville de Trégastel
Représentée par Monsieur Paul DRONIOU, Maire de Trégastel,
Adresse : Route du Dolmen, 22700 TRÉGASTEL

D'autre part,

Modification de l'article 5 :

Après chaque période de petites vacances scolaires, la ville de Perros-Guirec établira au nom de la ville de Trégastel la facture des repas livrés. Un imprimé de livraison sera validé par les deux parties avant transmission en mairie de Perros-Guirec. Pour les vacances d'été, la facture pourra être mensuelle et sera établie dans les mêmes conditions. Conformément à la délibération du conseil municipal de Perros-Guirec du 13 décembre 2018. Le prix de repas, livraison comprise, est fixé à 5.04€ pour l'année 2019.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le 21 janvier 2019

Pour la Ville de Perros-Guirec
M. Erven LÉON,
Maire



Pour la Ville de Trégastel
M. Paul DRONIOU
Maire

Service Jeunesse - Vie Scolaire et Sport
12 rue des 7 îles
22700 Perros-Guirec
02 96 49 02 49



PERROS-GUIREC

www.perros-guirec.com

12/2019 – Désignation référents et agents techniques ou administratifs Vigipol pour le plan Infra Polmar

Chaque commune et intercommunalité doit désigner un élu et un agent administratif ou technique référents qui participent à l'élaboration du dispositif pour Infra Polmar élaboré par Vigipol, aux formations et exercices de crise et assiste le maire en cas de pollution.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 85-2009 du conseil municipal du 11 septembre 2009, portant engagement de la Commune dans la démarche Infra POLMAR développée par Vigipol à l'échelle de la communauté d'agglomération,

VU la délibération 113-2013 du conseil municipal du 27 décembre 2013 approuvant les modalités de fonctionnement du Plan Infra Polmar,

VU la délibération 74-2015 du conseil municipal du 26 septembre 2015 désignant Monsieur Martial CLEMENT élu référent dans le cadre du fonctionnement du Plan Infra Polmar,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux agents administratifs ou techniques de la collectivité pour participer avec l'élu référent à l'élaboration du dispositif Infra Polmar, aux formations et exercices de crise et assister le maire en cas de pollution.

Monsieur Le Maire propose la candidature de :

- Monsieur Norbert GADOUD, en tant que titulaire,
- Monsieur Stéphane HERVE, en tant que suppléant, tous deux agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Norbert GADOUD, titulaire et Monsieur Stéphane HERVE, suppléant, référents pour le plan Infra Polmar de Vigipol, agents administratif et technique de la collectivité;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

13/2019 - Travaux SDE sur la commune – Entretien éclairage public

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet du programme de remise en état de divers foyers isolés, en particulier suite à pannes, accidents ou vandalisme qui serait affecté à un montant global estimatif de 20.000 €.

Cette proposition ne constitue pas une obligation de dépense pour la commune et un apurement des comptes sera effectué au solde de ce dossier.

Monsieur Le Maire précise que les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor sont soumis aux conditions définies dans la convention « Travaux Éclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le programme de remise en état de divers foyers lumineux isolés affecté à un montant global estimatif de 20.000 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 07 février 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la remise en état de divers foyers lumineux isolés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de remise en état de divers foyers lumineux isolés affecté à un montant global estimatif de 20.000 € TTC.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

14/2019 – Installation lumineuses, 24 h de la Voile

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que soient installés des luminaires sur le chemin des Douaniers, du Coz-Pors à la Grève-Blanche. Cela permettrait de sécuriser le chemin de randonnée pour les promeneurs et d'éviter lors des 24h de la Voile le transport de fournitures électriques (câbles et réverbères), opération non sans risque, effectuée chaque été par les services de la commune.

La participation pour la Commune étant de 60% du montant total, le coût de l'opération serait de 33 600.00€.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 07 février 2019,

CONSIDERANT la nécessité, pour la sécurité des promeneurs, de procéder à l'installation de luminaires sur le chemin des Douaniers reliant le Coz-Pors à la Grève-Blanche

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation de luminaires sur le chemin des Douaniers présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 56 000.00€ (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maîtrise),

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

15/2019 - Extension éclairage public, Route du Calvaire

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée l'extension de l'éclairage public Route du Calvaire.

La participation pour la Commune étant de 60% du montant total, le coût de l'opération serait de 10 260.00€.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 07 février 2019,

CONSIDERANT la nécessité, pour la sécurité des riverains, de prolonger l'éclairage public Route du Calvaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public Route du Calvaire présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 17 100.00€ (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maîtrise),

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

16/2019 – Rapport d'activités 2017 du Syndicat Départemental d'Energie

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie doit être présenté, chaque année, en séance du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du Syndicat Départemental d'Energie,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.